

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

MDAE/SB/lb/N°4767

PARIS, LE - 4 MAI 2007

Monsieur le Président, *cher Rieu*,

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

Le présent projet de prorogation de la mission EUBAM Rafah est le deuxième dont est saisi le Parlement, après la première extension décidée le 13 novembre 2006.

L'Union européenne a créé le 24 novembre 2005 une mission d'assistance à la frontière, au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah), pour faire face au désengagement israélien de la Bande de Gaza et à l'évacuation du point de passage de Rafah, à la frontière égyptienne.

Dans le cadre de « l'accord sur les mouvements et l'accès » conclu entre l'Autorité palestinienne et l'Etat d'Israël, l'Union européenne joue un rôle de tierce-partie permettant la sécurisation du point de passage de Rafah et la réouverture effective de ce poste frontière vers l'Égypte, vital pour les Palestiniens de Gaza.

Devant l'importance que revêt cette mission pour la stabilité politique, économique et humanitaire de la région, le Conseil a décidé d'en prolonger le mandat pour une année supplémentaire.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et très cordiale.*



Catherine COLONNA

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président
D811/PP/ID

Paris, le 9 mai 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 4 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), telle que modifiée par l'action commune 2006/773/PESC (document E 3513).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Dans le cadre de l'accord sur les mouvements conclu entre l'Autorité palestinienne et Israël après le désengagement israélien de la Bande de Gaza, l'Union européenne a accepté de jouer le rôle de tierce partie et de créer, le 24 novembre 2005, une mission d'assistance à la frontière pour sécuriser le point de passage de Rafah vers l'Egypte. Son mandat a été prorogé jusqu'au 24 mai 2007.

Le projet d'action commune a pour objet de répondre à une nouvelle demande des deux parties et de proroger le mandat de cette mission d'une année supplémentaire, jusqu'au 24 mai 2008.

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 14 mai 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07